



Quitter mon mari et préparation de divorce

Par Visiteur

J'envisage de quitter et donc de divorcer de mon mari avec lequel je suis mariée sous le régime de la communauté depuis 14 ans. Nous avons 2 enfants de 19 et 14 ans. Nous sommes propriétaires d'un pavillon et je ne travaille pas de façon régulière.

Afin de ne pas commettre d'erreur et rester dans mon droit j'aimerais que vous puissiez me conseiller sur la marche à suivre.

Par avance merci.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Madame

La première question qui se pose est de savoir si votre mari est d'accord sur le principe du divorce. En d'autres termes souhaitez vous un divorce par consentement mutuel?

A qui appartient le domicile conjugal? Est ce que votre mari a une profession aisée? Souhaitez vous une prestation compensatoire?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je vais tenter de répondre à toutes vos questions :

- je pense sans en avoir la certitude que mon mari serait d'accord sur le principe du divorce. Notre séparation est plutôt souhaitée par moi même. Cependant le consentement mutuel me paraît envisageable.
- le domicile conjugal nous appartient à part égale.
- mon mari a une profession très aisée.
- la prestation compensatoire ??? tout dépend si au moment où je lui révélerai mon désir départ j'ai un salaire suffisant ou pas.

En fait, j'aimerais être informée de ce à quoi j'ai le droit. Parceque lorsque j'évoque mon désir de partir il me répond que je partirai sans rien... Ce qui est sûr c'est que je vais tout faire pour trouver un poste en CDI et m'assurer ainsi une autonomie financière.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si votre mari est d'accord pour un divorce par consentement mutuel cela va faciliter le déroulement de la procédure car elle sera plus rapide.

Par ailleurs, et ce de façon générale car je ne connais pas le détail de votre dossier, si vous divorcez étant donné que vous êtes mariée sous le régime de la communauté tous les biens acquis pendant le mariage (biens mobiliers et immobiliers, comptes en banque quel que soit le titulaire du compte, etc...) seront divisés en deux.

Bien évidemment les biens acquis avant le mariage ou pendant le mariage mais par donation ou succession n'appartiennent qu'à celui qui en est le destinataire.

Quant à la prestation compensatoire: même si vous êtes autonome financièrement vous pouvez en solliciter une (ce n'est nullement une obligation et vous en discuterez avec votre avocat) car elle vient compenser la perte de train de vie liée à votre divorce.

Je reste à votre entière disposition pour toutes vos questions complémentaires.

Cordialement